



Opération de sensibilisation concernant les encombrements de carrefour



« Tout conducteur ne doit s'engager dans une intersection que si son véhicule ne risque pas d'y être immobilisé et d'empêcher le passage des véhicules circulant sur les autres voies »

La préfecture de Police organise **lundi 29 et mardi 30 octobre 2018** plusieurs opérations de sensibilisation et de communication sur les encombrements de carrefour en présence des effectifs de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routière de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

Pour rappel, cette infraction prévue par l'article R 415-2 est punie de 135€ d'amende. L'article 2 du décret relatif à la sécurité routière complète la rédaction de l'art R 126-1 du CR afin de permettre la constatation sans interception, notamment par **vidéo-verbalisation** de cette infraction.

Les journalistes souhaitant participer à cette opération sont invités à se faire accréditer auprès du service communication de la préfecture de Police au 01.53.71.28.73 – ou à ppcom@interieur.gouv.fr